

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

**ARRETE DU MAIRE
N°2022-42****ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LE MARCHÉ NOCTURNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS LE SAMEDI 16
JUILLET 2022.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-2 et L224-18;
- **Vu** le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- **Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- **Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage ;
- **Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;
- **Vu** l'arrêté n°2015-27 portant règlement intérieur des marchés communaux du village et de la Jasse de Bernard ;
- **Vu** l'arrêté n° 2016-12 portant modification du règlement intérieur du marché communal du village et plus particulièrement son article 27 ou « La Mairie se réserve la possibilité d'organiser des marchés à thèmes (de Noël, Nocturne,...).
- **Considérant** la programmation de son « marché nocturne » organisé le samedi 16 juillet 2022 .
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement du marché nocturne.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 16 juillet 2022 de 12h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 3h00 sauf exposants pour l'organisation du marché et son nettoyage ;

Dans la traversée du village :

- Du 19 rue du Pailleras jusqu'au n°1 Chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213002595-20220711-AM_2022_42-AR

SLOW

Article 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules, sauf pour les exposants et les services de secours sera interdite le samedi 16 juillet 2022 de 13h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 3h00 ;

Dans la traversée du village :

- Du 19 rue du Pailleras jusqu'au n°1 Chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste

Article 3 : Les exposants occuperont les emplacements qui leur seront désignés par la personne responsable du marché.

Article 4 : Le marquage au sol des emplacements devra être délébile et non permanent. Après la manifestation les déchets seront ramassés sous la responsabilité de l'organisation.

Article 5 : La signalisation routière sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée aussitôt la fin de la manifestation.

Article 6 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, les déviations seront mises en place de la façon suivante :

- Les véhicules provenant du Chemin des Vignerons seront invités à prendre le Chemin des Gravières puis le Chemin du Stade pour rejoindre la Rue du Pailleras.
- Les véhicules provenant du chemin de St Hilaire à Trouillas seront invités à prendre le Chemin des Gravières puis le Chemin du Stade pour rejoindre la Rue du Pailleras.
- Les véhicules provenant de la Rue du Pailleras seront invités à prendre soit :
 - o Le Chemin du Stade puis le Chemin des Gravières pour rejoindre la Rue des Vignerons.
 - o Rue de la Burguerine, Chemin Font à Rouage, Chemin du Sauze et Chemin de la Jasse de Bétrine.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Transmis au SDIS

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213002595-20220711-AM_2022_42-AR

Arrêté n°2022-42

2